



# *Municipalité de Montcalm*

## **AVIS PUBLIC**

**UN AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 354-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, le conseil a adopté le règlement N° 354-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

Le certificat de conformité à l'égard dudit règlement a été émis par la MRC des Laurentides le 21 avril 2023. Conséquemment, ledit règlement est entré en vigueur à la même date.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

**DONNÉ à Montcalm ce 26<sup>e</sup> jour d'avril de l'an deux mille vingt-trois.**

Michael Doyle  
Directeur général et Greffier-trésorier

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 26 avril 2023, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

Michael Doyle  
Directeur général et Greffier-trésorier